



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 113508

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conditions de maintien des allocations chômage. Les personnes percevant les allocations chômage espèrent en général retrouver très rapidement un emploi. Il arrive qu'une réorientation professionnelle ou une remise à niveau nécessitent la participation des allocataires à une formation. Ces formations sont parfois dispensées directement par l'entreprise futur employeur. En l'espèce, le maintien de l'allocation chômage est remis en cause alors même que la formation n'est pas rémunérée. Il est donc difficilement compréhensible que la démarche de se réinsérer professionnellement soit sanctionnée par la perte totale des allocations chômage. Le système administratif aboutit de fait à dissuader les chômeurs à chercher des solutions en dehors du cadre des institutions. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les conditions exactes du maintien des allocations chômage lorsque l'allocataire participe à une formation, et quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour inciter les chômeurs à être actifs dans leur recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113508

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13142